



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026-13

Objet de la délibération
CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/06/2026

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 01/04/2026

Et

Publication ou notification du :
02/04/2026

L' an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING Grégoire, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme NOWAK Adrienne, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal « peut » former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Monsieur le maire propose la création de 9 commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions y compris la commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, chaque commission devant disposer d'au moins 1 représentant de l'opposition.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de voter à mains levée, La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'invitation est donnée, pour que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Afin de compléter les listes déposées un appel à candidatures est demandé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions communales suivantes et de procéder à la nomination des membres qui y siégeront :

1. Commission Finances :

- 15 membres
- **Mesdames :** HEUZÉ Maryline / JURATOVAC Maria / LEMONY Maëlle / DE SAN LORENZO Catherine / RODRIGUEZ Pauline / NOWAK Adrienne / DAGORNE Jessica / MEJANE Anaëlle
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas / DORÉ Patrick / ALIX-TABELING Grégoire / BAURIN Nicolas / WELSCH Mathieu / KOWALSKI Dimitri / LEBAS Géraud

2. Commission Information-Communication-Implication habitante :

- 5 membres
- **Madame :** LEMONY Maëlle /
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas / ALIX-TABELING Grégoire / WELSCH Mathieu / LEBAS Géraud

3. Commission Patrimoine bâti-travaux-Energie-Voirie réseaux

- 5 membres
- **Mesdames :** DOGORNE Jessica / MEJANE Anaëlle
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas / DORÉ Patrick / LEBAS Géraud

4. Commission Jeunesse-Affaires scolaires et Périscolaires

- 6 membres
- **Mesdames :** HEUZÉ Maryline / DE SAN LORENZO Catherine / RODRIGUEZ Pauline / DAGORNE Jessica
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas / BAURIN Nicolas

5. Commission Environnement-Transition Écologique-Transports

- 4 membres
- **Madame :** NOWAK Adrienne
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas / ALIX-TABELING Grégoire / LEBAS Géraud

6. Commission Animations village-Vie associative-Culture

- 7 membres
- **Mesdames :** NOWAK Adrienne / DE SAN LORENZO Catherine / LEMONY Maëlle / HEUZÉ Maryline / JURATOVAC Maria / RODRIGUEZ Pauline
- **Messieurs :** CEDILLE Nicolas
- L'opposition ne présente pas de candidat

7. Commission Sécurité-Accessibilité-Urbanisme

- 4 membres
- **Madame** : DAGORNE Jessica
- **Messieurs** : CEDILLE Nicolas / BAURIN Nicolas / LEBAS Géraud

8. Commission d'Appel d'Offres :

Sa composition et son fonctionnement sont prévues aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Elle est constituée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire et trois membres du conseil municipal.

Il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Titulaires :

- 3 membres
- **Madame** : DAGORNE Jessica
- **Messieurs** : CEDILLE Nicolas / WELSCH Mathieu /

Suppléants :

- 3 membres
- **Messieurs** : DORÉ Patrick / LEBAS Géraud / ALIX-TABELING Grégoire

9. Commission Impôts :

- 4 membres
- **Mesdames** : JURATOVAC Maria / DAGORNE Jessica
- **Messieurs** : CEDILLE Nicolas / KOWALSKI Dimitri

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/04/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

